





Bordereau de signature

ARR2019_0095



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING AERIEN DU COSOM SITUE COURS DES ROCHES. LES PLACES DE STATIONNEMENTS JOUXTANT L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND ET CELLES EN VIS-A-VIS SERONT INTERDITES AUX STATIONNEMENTS DU JEUDI 6 JUIN 2019 A 21H00 ET JUSQU'AU LUNDI 10 JUIN 2019 A 21H00.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatif au pouvoir de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de ses administrés lors de la festivité « Noisiel en Fête »

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de mettre en application les directives de Madame la Préfete concernant le plan Vigipirate.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 06 Juin 2019 à 21h00 et jusqu'au 10 juin 2019 à 21h00, les places de stationnements jouxtant l'Esplanade François Mitterrand et celles en vis-à-vis seront interdites sur le parking aérien du Cosom situé Cours des Roches.

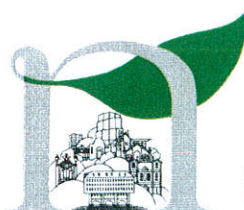
ARTICLE 2 : La Police Municipale et/ou la Police Nationale sont autorisées à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la date effective du présent arrêté par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

1/2



0095

Suite de l'arrêté n°ARR2019_

Portant interdiction de stationner sur une partie du parking aérien du Cosom situé Cours des Roches. Les places de stationnement jouxtant l'Esplanade François Mitterrand et celles en vis-à-vis seront interdites aux stationnements du Jeudi 06 juin 2019 à 21h00 et jusqu'au lundi 10 Juin 2019 à 21h00

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 28/05/2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Affiché le	28 MAI 2019
Notifié le	28 MAI 2019
Publié le	28 MAI 2019

2/2

